

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2024_0084

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE JEUDI 04 AVRIL 2024 DE 9H00 À 15H00, POUR LE STATIONNEMENT DU « MILOMOBILE » DE LA MISSION LOCALE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE AU DROIT DU 32 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186) ET LE JEUDI 18 AVRIL 2024 DE 16H30 À 18H30, AU DROIT DE LA PLACE GASTON DEFFERRE DEVANT L'INJ À NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°DEC2023_0187 du 26/12/23 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

VU la demande en date du 07/03/2024 de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking, pour le stationnement du « Milomobile » le jeudi 04 avril 2024 au droit du 32 cours des Roches à NOISIEL (77186) et le jeudi 18 avril 2024 de 16h30 à 18h30, sur la Place Gaston Defferre devant l'INJ à NOISIEL (77186).

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne domiciliée 5 passage de l'Arche Guédon 7720 Torcy est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement du « MiloMobile » immatriculé GK-495-HS, pour cause de permanences le jeudi 04 avril 2024 au droit du 32 cours des Roches à NOISIEL (77186) et le jeudi 18 avril 2024 de 16h30 à 18h30, sur la Place Gaston Defferre devant l'INJ à NOISIEL (77186).

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0084 portant « Autorisation de neutraliser deux places de parking, le jeudi 04 avril 2024 de 9h00 à 15h00, pour le stationnement du « Milomobile » de la Marne au droit du 32 cours des Roches à NOISIEL (77186) et le jeudi 18 avril 2024 de la Place Gaston Defferre devant l'INJ à NOISIEL (77186). » (2)

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,